

LES DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

Mon enfant est éligible à l'aide de l'Etat "Colos apprenantes" et ma commune est partenaire de l'opération.

→ Je prends contact avec le service enfance ou jeunesse de ma commune qui paiera les frais d'inscription à l'organisateur du séjour et se fera rembourser par l'Etat au retour du séjour.



Mon enfant est éligible à l'aide de l'Etat "Colos apprenantes" mais ma commune n'est pas partenaire de l'opération.

→ Ma commune m'orientera vers l'association à qui elle a délégué l'accompagnement des familles et le versement des frais d'inscriptions.

Mon enfant est éligible à l'aide de l'Etat "Colos apprenantes" et l'organisateur du séjour où je souhaite inscrire mon enfant est également habilité par l'Etat pour accompagner les familles dans leur parcours d'inscription.

→ Je m'adresse à l'organisation du séjour directement.



Je ne suis pas éligible à l'aide de l'Etat "Colos apprenantes" mais je souhaite inscrire mon enfant à une colo apprenante.

→ Je consulte le catalogue des colos apprenantes et je contacte directement les organisateurs des séjours qui m'intéressent : l'inscription se fait directement auprès de l'organisateur .



POUR FACILITER L'ACCÈS DES ENFANTS LOTOIS A UNE EXPÉRIENCE DE COLO DANS LEUR DÉPARTEMENT

Les différents acteurs du paysage des séjours collectifs : organisateurs de colonies de vacances, associations et fédérations d'éducation populaire, centres de vacances, animateurs et responsables de colos, à travers leurs parcours variés, leurs valeurs communes et la richesse de leurs histoires et des pratiques, s'engagent à :

- Faciliter l'accès des enfants lotois à une expérience de colonies de vacances dans leur département.
- Défendre des espaces de détente, de loisirs, de responsabilisation, d'initiatives, de vivre ensemble et de rencontres de qualité.

Le service jeunesse, engagement et sport de la DSDEN, la CAF du Lot, la MSA du Lot et les collectivités, mettent à disposition des familles des ressources et outils pour permettre la diffusion et le recensement des aides mobilisables.

Plus d'infos

<https://www.jeunes.gouv.fr/passcolo>



vacances apprenantes

COLOS APPRENANTES 2025

Apprendre
S'amuser
Grandir




**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*





Qu'est-ce qu'une colo apprenante ?

Les "écolos apprenantes" sont des séjours de vacances disposant d'un label délivré par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN). Elles permettent aux enfants et adolescents de 3 à 17 ans de vivre ensemble des temps d'animation, de jeux et d'activités diverses.

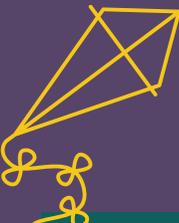
En 2025, les "Colos Apprenantes" se fixent ainsi un objectif de mixités sociales, économiques, territoriales et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Où trouver une colo apprenante ?

Différents organisateurs de séjours lotois sont labélisés "colos apprenantes". Retrouvez les séjours proposés par ces organisateurs en cliquant ici :  [Catalogue](#)

Pour chaque "fiche séjour" vous trouverez le programme du séjour, le tarif et la procédure d'inscription.

Vous pourrez aussi choisir des séjours organisés par d'autres opérateurs en France. Les séjours organisés par des opérateurs en France mais se déroulant à l'étranger sont aussi accessibles.



PARTIR EN COLO 5 JOURS ET PLUS

Les colos apprenantes sont ouvertes à tous. Cependant, certains publics sont prioritaires et peuvent bénéficier de la prise en charge du séjour par l'Etat :

- Enfants/jeunes vivant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zones rurales
- Enfants/jeunes en situation de handicap
- Enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Enfants/jeunes justifiant d'un QF inférieur à 1 500 € et ne répondant pas aux autres critères

Quelles aides pour partir en colo ?

Aide de l'Etat



Le montant de l'aide de l'État peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) jusqu'à un maximum de 8 nuitées (800 €). Cette aide est complémentaire des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

Pass Colo

Si votre enfant est né en 2014 (ou en 2013 et que l'aide n'a pas été utilisée l'année dernière), et si votre quotient familial est inférieur ou égal à 1 500€, vous pouvez bénéficier d'une aide appelée "Pass'Colo" cumulable avec colos apprenantes.



Comment inscrire mon enfant en colo apprenante ?



Votre enfant ne fait pas partie du public éligible :

Vous devrez procéder à l'inscription par vous-même. Pour cela, rendez-vous sur la plateforme dédiée. Vous pouvez alors choisir parmi les séjours proposés, en fonction de la thématique, du département ou des dates souhaitées.

Votre enfant fait partie du public éligible :

L'inscription est effectuée :

- soit par les collectivités ou les associations (ils peuvent être également organisateurs de séjours). Les parents doivent alors se rapprocher du service enfance/jeunesse de leur mairie.